



## Ville de Draguignan

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023-1483 RELATIF À LA SÛRETÉ ET À LA COMMODITÉ DE PASSAGE DANS LES RUES, PLACES ET VOIES PUBLIQUES

**Richard STRAMBIO**, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracenie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

**Considérant** l'arrêté municipal n° A-2023-1202 du 27 juin 2023 relatif à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques de la Ville de Draguignan ;

**Considérant** qu'il convient d'ajouter une voie et une place dans la liste énumérée à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

En complément du périmètre délimité et énuméré à l'article 3 de l'arrêté municipal n° A-2023-1202 du 27 juin 2023, les axes suivants sont inclus dans ce dernier :

- Les abords de l'Office du Tourisme sis avenue Carnot et boulevard Marx Dormoy,
- la rue des Endronnes.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de signature jusqu'au 31 octobre 2023, de 12h00 à 22h00.

##### ARTICLE 3 :

Tous les autres articles de l'arrêté municipal n° A-2023-1202 du 27 juin 2023 demeurent inchangés et applicables.

##### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le **01 AOUT 2023**

Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,



  
**Christine PRÉMOSELLI**